Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026

Délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau et au Président

	BUREAU	PRÉSIDENT
FINANCES	**fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes** qui n'ont pas un caractère fiscal (notamment les droits de port, restauration collective, manifestations culturelles, sportives, à caractère éducatif et de loisirs, …)	prendre toute décision concernant la **création, la modification et la dissolution des régies et sous-régies comptables**, d'avances et/ou de recettes
	attribuer les **fonds de concours et aides prévus en application d'un règlement d'intervention** approuvé par le conseil communautaire et signer les conventions afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants	accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
		autoriser le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont la Communauté de communes est membre
		déposer **des demandes de subventions** auprès des collectivités territoriales et établissements publics, de l'État, des organismes et institutions financeurs, le cas échant **candidater à des appels à projets** ou autre appels à manifestation d'intérêts, seule ou en groupement, et de signer les conventions ou tout document afférents à ces subventions
		fixer les durées d'amortissement des biens meubles autres que les collections et œuvres d'art, des biens immeubles productifs de revenus et des immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation. Le Président pourra se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :– des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;– des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;– des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur

Reçu en préfecture le 12-10-2026
Publié en ligne le 12/10/2026

	BUREAU	PRESIDENT
		une durée [illegible] q ans ;– des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
		procéder à la réalisation **des emprunts pour le financement des investissements prévus par le budget**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires
		procéder si nécessaire à la **renégociation de la dette** et passer à cet effet les actes nécessaires
		procéder à la mise en place d'une **ligne de crédit** dans la limite de 2 000 000 € et passer à cet effet les actes nécessaires
		autoriser **les mandats spéciaux** que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le **remboursement des frais** afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales
		passer des conventions avec les organismes permettant à MACS de mettre en place différents types **d'encaissements dans ses régies**
ASSURANCES		**passer les contrats d'assurance** et en assurer la gestion **accepter les indemnités de sinistres** y afférentes, et régler les franchises en cas de sinistres non couverts par l'assurance, **statuer sur les demandes d'indemnisation des dommages, dans la limite de 15 000 € hors taxe**, et exercer un droit d'action directe contre l'assureur d'un tiers pour des dommages subis par MACS **mener toutes démarches nécessaires à l'étude des sinistres**

Reçu en préfecture le 12-10-2026
Publié en ligne le 12/10/2026

	BUREAU	PRESIDENT
		(mandater [illegible] d'expert etc.) et ordonner l'exécution financière de ces décisions
COMMANDE PUBLIQUE	prendre **toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget **et lorsqu'ils relèvent de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales** ; prendre **toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées,** ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre lorsque les crédits sont prévus au budget et lorsque l'incidence financière est égale ou supérieure à 15 % ; prendre **toute décision concernant l'adhésion, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions constitutives de groupements de commandes** avec d'autres pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices. prendre toute décision relative à **l'adhésion aux centrales d'achat**	prendre **toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ; prendre **toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 2 millions d'euros HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget ; prendre toute décision concernant les **avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 5 %** pour les marchés et accords-cadres **de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées** prendre toute décision concernant les **avenants et décisions de poursuivre dont l'incidence financière est inférieure à 15 % pour les marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est compris entre 2 millions d'euros HT et le seuil des procédures formalisées** ; prendre **toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, quelle que soit la procédure de passation ;** prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet.**
CADRE DE VIE	passer **les conventions avec les**	

Reçu en préfecture le 12-10-2026
Publié en ligne le 12/10/2026

	BUREAU	PRESIDENT
	communes et le SITCOM relatives aux travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets en application du règlement financier de mise à disposition des conteneurs d'ordures ménagères et de tri	
NUMÉRIQUE		**approuver la mise à disposition de matériel informatique,** **céder du matériel informatique à titre gratuit pour du matériel** dont la valeur unitaire estimée n'excède pas 300 euros, **céder du matériel informatique à titre onéreux, pour du matériel** dont le montant n'excède pas 5 000 € HT, **mettre à disposition des données,** et **signer les conventions et avenants** ou tout documents afférents
PATRIMOINE		arrêter et modifier l'affectation des **propriétés communautaires** utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires
		décider **l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €**
		adopter et modifier les **règlements de mise à disposition portant modalités de mise en commun de moyens** entre la Communauté de communes et ses communes membres et les éventuelles conventions se rapportant à leur mise en œuvre
		fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), **le montant des offres** de la Communauté de communes à notifier aux **expropriés et de répondre à leurs demandes**
	signer **tout bail à réhabilitation, tout bail à construction et tout bail emphytéotique** dans le cadre de la compétence « logement social »	signer **tout bail de location**, le cas échéant après consultation des services fiscaux (domaines) lorsque l'avis de ce service est requis, ainsi que leurs avenants
		passer les **conventions d'occupation temporaire du domaine public** selon les conditions et modalités régies par le code

Reçu en préfecture le 12-10-2026
Publié en ligne le 12/10/2026

	BUREAU	PRESIDENT
		général de [illegible] personnes publiques, ainsi que leurs avenants
		passer, à titre gratuit ou onéreux, les **conventions de mise à disposition de biens et d'équipements** avec les partenaires et les communes de la Communauté de communes, notamment celles afférentes à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif et de loisirs, …, ainsi que leurs avenants
		passer les **procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées**, ainsi que leurs modifications éventuelles
		passer les **conventions pour tout type de servitude**, notamment dans le cadre de travaux ou d'aménagement des **réseaux** avec les concessionnaires, gestionnaires, propriétaires privés, communes membres, syndicats, ou autres partenaires de la Communauté de communes
		conclure **les baux et conventions sur le domaine privé** de la Communauté de communes MACS
JURIDIQUE		intenter au nom de la Communauté de communes des **actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle devant les juridictions judiciaires ou administratives**, tant en première instance, qu'en appel et en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, en choisissant directement un expert, un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurances ; de **transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ; de se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes** dans les conditions ci-dessus décrites, en sollicitant des réparations pour les préjudices subis
		fixer les **rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts**
		adopter et modifier les **règlements applicables à l'organisation et au déroulement de manifestions culturelles, sportives et à**

Reçu en préfecture le 12-10-2026
Publié en ligne le 12/10/2026

	BUREAU	PRESIDENT
		caractère [illegible] **loisirs** organisées par la Communauté, ainsi que les **règlements intérieurs et chartes des services relevant des compétences communautaires**
		passer les **conventions d'objectifs avec les associations découlant des subventions accordées** par le conseil communautaire, ainsi que leurs avenants
CULTURE - SPORT		passer les **contrats ayant pour objet l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT**
PERSONNEL		autoriser le **recrutement de personnel temporaire pour assurer le remplacement de personnel titulaire momentanément indisponible** pour assurer la continuité de service, ainsi que le **recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier** pour faire face à un accroissement momentané d'activités
URBANISME - ENVIRONNEMENT		**déposer des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclarations et d'autorisations préalables** régies par les dispositions du code de l'urbanisme, du code de l'environnement (Déclaration Loi sur l'eau etc ...) ou du code forestier (autorisations de défrichement)
		exercer les **droits de préemption urbain simple et renforcé**, en tant que de besoin, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; **exercer, par délégation des communes, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code** ; exercer le **droit de priorité**, ainsi que les attributions relatives à la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ; faire usage du droit de préemption urbain sur les secteurs susvisés et ce, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, ainsi **qu'éventuellement procéder à la saisine de la**

Reçu en préfecture le 12-10-2026
Publié en ligne le 12/10/2026

	BUREAU	PRÉSIDENT
		juridiction [illegible] **tion ou bien défendre devant celle-ci**, au nom de la Communauté de communes
		ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement
		passer les **conventions et protocoles relatifs aux Projet Urbain Partenarial (PUP) et Participation pour Équipements Publics Exceptionnels (PEPE)** ainsi que les avenants s'y rattachant
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	donner l'avis de la Communauté de communes en application de l'article L. 3132-26 du code du travail en matière de **dérogation au repos dominical**	**passer les contrats d'accompagnement des entrepreneurs** sélectionnés pour intégrer la pépinière d'entreprises **l'Aérial** à Saint-Vincent de Tyrosse, l'**Altéa** à Soorts-Hossegor, et les **Ateliers Barias** à Saint-Geours-de-Maremne
	attribuer les **aides remboursables** auprès des entreprises du territoire en application du règlement d'intervention en matière d'aides aux entreprises autorisé par la Région	
	décider de la **saisine facultative de la Commission départementale de l'aménagement commercial** en matière d'équipement commercial d'une surface comprise entre 300 et 1 000 m²	
	désigner les représentants du président pour siéger en Commission départementale de l'aménagement commercial	
	autoriser la **vente des lots des zones d'activité économique communautaires** (ZAE) conformément aux prix de vente des lots fixés par délibération du conseil communautaire	
	autoriser **la location de terrains**	

Reçu en préfecture le 12-10-2026

	BUREAU	PRESIDENT
	des zones d'activité économique (ZAE) conformément à la méthode de calcul des prix de location fixés par délibération du conseil communautaire, et signer les baux afférents	Publié en ligne le 12/10/2026
LOGEMENT SOCIAL	accorder les **garanties d'emprunts sollicitées par les organismes de foncier solidaire dans le cadre des opérations d'acquisition, de construction de logements à vocation sociale** dans les limites autorisées par le code général des collectivités territoriales ou **de location/d'accession sociale à la propriété sous bail réel solidaire (BRS)** dans les limites autorisées par le code de la construction et de l'habitation	
DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL		**acquérir du foncier agricole**, par exercice du droit de préemption dont dispose la SAFER ou dans le cadre d'une acquisition amiable, avec faculté de substitution à la SAFER prévue par les dispositions du 2° du II de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime le cas échéant, permettre à la Communauté de communes de **répondre aux appels à candidature** lancés par la SAFER, **de signer tout acte et tout document nécessaire aux acquisitions** dans le cadre de la stratégie foncière agricole de MACS, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par délibération du conseil communautaire
		acquérir des immeubles bâtis ou non bâtis ou des droits réels immobiliers dans la limite de 1 500 000 euros HT par acquisition
PÔLE CULINAIRE		**répondre, pour produire des repas à destination de tiers publics et privés, aux consultations** selon deux modalités : - prestation de restauration collective dans le cadre du restaurant administratif et social dont la convention définit les modalités de facturation au client des repas servis à ses personnels - prestation de production et de livraison de repas en liaison froide

Reçu en préfecture le 12-10-2026

Publié en ligne le 12/10/2026